

FLANAGAN, Thomas, *Metis Lands in Manitoba*. Calgary,
University of Calgary Press, 1991.

Nicole St-Onge

Volume 46, Number 3, Winter 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/305122ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/305122ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

St-Onge, N. (1993). Review of [FLANAGAN, Thomas, *Metis Lands in Manitoba*. Calgary, University of Calgary Press, 1991.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 46(3), 521–523. <https://doi.org/10.7202/305122ar>

FLANAGAN, Thomas, *Metis Lands in Manitoba*. Calgary, University of Calgary Press, 1991.

Thomas Flanagan, professeur de sciences politiques à l'Université de Calgary, nous présente un ouvrage intéressant traitant des revendications territoriales des Métis du Manitoba. Ce livre se veut le contrepoids de la publication de D. N. Sprague intitulée *Canada and the Metis 1869-1885* parue en 1988. Dans *Metis Lands in Manitoba*, Flanagan utilise pour ses analyses et interprétations la très grande expérience qu'il a acquise de l'histoire métisse au cours de recherches qui ont abouti à la publication de livres tels *Louis 'David' Riel and Riel and the Rebellion 1885 Reconsidered*.

Dans ce nouvel ouvrage, Flanagan dépersonnalise sa recherche. Son point de mire n'est plus Louis Riel, l'homme, mais le problème plus large, et plus pertinent, des mécanismes de transfert de terres du Gouvernement fédéral aux individus dans la province nouvellement créée du Manitoba. Ce livre se base sur une recherche exhaustive de documents provenant d'archives gouvernementales fédérales et provinciales, du Bureau des terres, d'archives ecclésiastiques, et d'autres documents inédits. Cette recherche fut entreprise à la suite d'une requête du ministère fédéral de la Justice qui devait faire face à une action judiciaire ayant trait à la dépossession territoriale métisse; plainte déposée en cour par la fédération métisse du Manitoba. C'est ainsi que Flanagan signera un contrat en tant que chercheur pour le ministère de la Justice. *Métis Lands in Manitoba* présente l'analyse et les conclusions de Flanagan à la suite de ce vaste dépouillement archivistique.

Flanagan divise son étude en dix chapitres. Le premier se veut un essai critique analysant le paradigme interprétatif dominant au sein de l'historiographie métisse. Il reproche aux historiens actuels qui se penchent sur la question des terres métisses d'accepter trop facilement, sans preuve adéquate, la motion que le Gouvernement du Canada n'eut jamais l'intention de s'acquitter des obligations territoriales encourues lors de l'élaboration de l'Acte du Manitoba en 1869-1870. De plus, Flanagan donne tort aux chercheurs qui soutiennent que les gouvernements canadien et manitobain ont systématiquement refusé de reconnaître et de réagir face aux activités frauduleuses à grande échelle des spéculateurs en terres et «scrip» des métis. Les auteurs visés dans cet essai, dont l'auteur de cette recension, seront peut-être étonnés de la façon dont leurs arguments et conclusions sont présentés et interprétés. Les chapitres deux, trois et quatre analysent les structures socioéconomiques qui prévalaient à la Rivière Rouge avant 1870 ainsi que

l'élaboration et la constitutionnalité de l'Acte du Manitoba. Les chapitres cinq à neuf traitent plus spécifiquement des revendications territoriales métisses: que se soit des octrois de terre promis aux métis encore mineurs en 1870, de la distribution de «scrip» métis, de la confirmation des titres de propriétés (surtout des lots de rivière occupés avant 1870) et finalement tout le débat entourant le privilège d'exploitation des terres à foin.

La question que Flanagan tente d'élucider est de savoir si oui ou non le gouvernement fédéral a rencontré ses obligations légales, découlant des clauses de l'Acte du Manitoba, vis-à-vis de la population métisse manito-baine. L'auteur conclut son ouvrage par l'affirmative. Selon Flanagan, le gouvernement s'est pleinement acquitté de ses responsabilités judiciaires. Il va même plus loin et prétend que le fédéral s'est montré beaucoup plus généreux dans l'attribution de terres que ne le préconisait une interprétation stricte des clauses de l'Acte de 1870. Le fédéral, d'après Flanagan, a dûment entériné les titres fonciers des enfants mineurs métis, a concédé des milliers d'acres de terre et fait plusieurs distributions de «scrip». Quels que soient les délais qui ont eu lieu, ceux-ci étaient en grande partie inévitables et, comme les agissements des spéculateurs fonciers, ont été une source d'inquiétude pour les autorités fédérales.

Le problème clé avec les conclusions de Flanagan est que la validation des titres fonciers et la distribution des «scrips», octrois fonciers et lotissements se sont faites après des années de délai et que, souvent, les Métis n'étaient plus les principaux réclamants. Les droits aux titres fonciers, aux «scrips», ou à une compensation monétaire, sont rapidement passés, par assignation, aux mains de spéculateurs fonciers, souvent des avocats, qui espéraient faire de l'argent par la revente de lots aux immigrants arrivant de l'est, et avides de terre. La question pertinente qui domine l'historiographie métisse depuis des années est de savoir si les familles métisses se sont volontairement et en pleine connaissance des ramifications possibles défait, pour des sommes souvent très modestes, de leurs droits à la propriété foncière, ou si les Métis, en grande majorité analphabètes, ont été les victimes d'un trafic frauduleux en terres et «scrips». Un trafic qui exigeait la complicité des employés du Bureau des terres et du Département de Justice.

Dans cet ouvrage Flanagan soutient que les Métis ont librement et volontairement vendu leurs terres et «scrips» parce que ces biens ne répondaient pas à leurs besoins économiques entre 1870 et 1900. D'après Flanagan, une majorité de la population métisse était endettée et avait besoin d'argent liquide pour poursuivre leurs activités traditionnelles telles le commerce, le transport des marchandises, la pêche, la chasse et la cueillette. De plus, après 1870 (avec le retrait vers le Nord-Ouest de l'économie mercantile basée sur le troc des fourrures) la plupart de ces activités les éloignaient graduellement de leurs terres de la Rivière Rouge. Pour l'auteur de *Métis Lands in Manitoba* le fait qu'une grande majorité des Métis n'aient jamais pris possession des terres pour lesquelles ils s'étaient tant débattus lors de la rébellion de 1869-1870 n'est pas imputable à une collusion entre un gouvernement volontairement aveugle et une élite spéculatrice mais plutôt à leur très bon sens des

affaires. Flanagan n'étaye pas cette hypothèse de preuves ou d'arguments convaincants.

Métis Lands in Manitoba doit être lu de concert avec le livre de Sprague, *Canada and the Métis 1869-1885*. Les auteurs de ces ouvrages représentent les deux extrêmes du débat sur la question des terres métisses au Manitoba. Sprague, dont la recherche fut en partie subventionnée par la Fédération métisse du Manitoba, maintient que les gouvernements conservateurs et libéraux au fédéral n'ont pas honoré les promesses de l'Acte du Manitoba. Et que, de fait, le parlement fédéral a passé une série de lois *ultra vires* qui minaient les droits et sauvegardes inclus dans cet acte et de ce fait, livraient les Métis aux spéculateurs. En d'autres termes les Métis furent «repoussés» de leurs terres. Flanagan, lui, prend une position contraire. Quel que fut le rôle des gouvernements et des spéculateurs, il le considère comme fort honorable. Selon lui les Métis se seraient délestés volontairement et à profit de propriétés perçues comme non seulement inutiles mais, avec l'avènement d'impôts fonciers, possiblement onéreuses. Contrairement aux immigrants nouvellement arrivés les Métis pourraient opter pour un mode de vie qui leur était traditionnel (au Nord-Ouest) et, qui serait pour un temps, encore lucratif. D'après Flanagan les Métis furent donc «attirés» vers le Nord-Ouest plutôt que «repoussés» des terres de la Rivière Rouge. C'est un argument clé dans la thèse de Flanagan qui n'est pas appuyé de preuves adéquates.

Le débat «attiré-repoussé» qui entoure les questions des terres métisses et de la migration des Métis hors du Manitoba va probablement être avec nous encore longtemps, puisque les principaux acteurs dans ce drame historique sont pour la plupart illettrés. Nous n'avons donc aucun *témoignage direct* sur les motifs qui les ont incités à se déplacer. Les chercheurs actuels, dont Flanagan et Sprague, sont obligés d'ériger leur thèse respective concernant les agissements métis à travers une documentation secondaire et souvent élitiste. Comme cela est souvent le cas dans des situations pareilles, les résultats de recherches se prêtent à des conclusions diverses, et les faiblesses dans l'argumentation sont faciles à identifier. Espérons que les projets d'histoire et de traditions orales métisses qui sont maintenant en cours dans les provinces de l'Ouest contribueront au développement d'une perspective plus nuancée et plus juste de l'histoire du peuple de Louis Riel. Il le mérite bien.